



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2023-56

#### Non restitution de cautions de bénéficiaires des gîtes d'entreprises et des multiples ruraux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que chaque bénéficiaire doit s'acquitter d'un dépôt de garantie lors de son entrée dans le local d'un gîte d'entreprises ou dans un multiple rural ;

Considérant qu'en cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le bénéficiaire, le dépôt de garantie n'est pas restitué ;

Considérant que des cautions demeurent non régularisées bien que les bénéficiaires aient quitté les lieux et que ces cautions ne seront pas restituées pour manquement aux obligations des bénéficiaires (non-présentation à l'état des lieux de sortie, dégradations dans les locaux) :

<b>BA GÎTE D'ENTREPRISES (VERTOLAYE)</b>	
<i><b>TIERS</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>
CARRERE	230,00 €
CHAUMET	230,00 €
ETS CALMY	848,64 €
LTM INDUSTRIE	702,22 €
BASSINET ANTOINE	281,66 €
CALMY	922,40 €
SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	550,00 €
<b>MONTANT :</b>	<b>3 764,92 €</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
BOULANGERIE LE BURON (LE BRUGERON)	720,00 €
TERRE DE GASPARD (STE CATHERINE)	400,00 €
<b>MONTANT :</b>	<b>1 120,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 juin 2023,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas restituer les cautions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;



**Article 2** : le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 21 juin 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.